

Déposer un appel

- Tribunal de première instance (SEND)



Remarque : « enfant » = « enfant ou jeune »

Quels sont les recours possibles ?

Le Code de bonnes pratiques en matière de besoins éducatifs spéciaux (SEND) de 2015 stipule que les parents et les jeunes peuvent faire appel auprès du Tribunal SEND concernant :

- une décision de l'autorité locale (AL) de ne pas procéder à une évaluation ou à une réévaluation des besoins en matière d'éducation, de santé et de soins
- une décision d'une autorité locale selon laquelle il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'éducation, de santé et de soins (EHCP) à la suite d'une évaluation
- la description des besoins éducatifs spéciaux (SEN) d'un enfant ou d'un jeune, tels que spécifiés dans un plan EHCP (section B),
- la disposition éducative spéciale spécifiée dans le plan EHCP (section F),
- l'école ou tout autre lieu mentionné dans le plan de soins éducatifs, ou le fait qu'aucun lieu de ce type n'ait été mentionné (section I),
- toute modification des sections B, F ou I du plan de soins et d'équipements,
- une décision de l'autorité locale de ne pas modifier un plan de soins et d'éducation (EHCP) suite à un examen ou une réévaluation annuelle
- une décision de l'autorité locale de cesser de maintenir un plan de soins et d'éducation personnalisés (EHCP)

Si vous contestez l'un ou plusieurs des points ci-dessus, vous pouvez également faire appel des sections C, D, G et H (Besoins et prestations en matière de santé et de services sociaux) .

Toutefois, le Tribunal ne peut formuler que des recommandations en matière de santé et de services sociaux, et non des injonctions juridiquement contraignantes comme c'est le cas pour l'éducation.

Médiation

Avant de saisir le tribunal, vous devez avoir envisagé la médiation. L'objectif de la médiation est de trouver une solution qui convienne à toutes les parties. Ce n'est pas obligatoire, mais il faut le prendre en considération * . Vous devrez fournir un certificat de médiation à joindre à votre appel. Ce certificat atteste que vous avez envisagé une médiation mais l'avez refusée, ou que vous avez demandé une médiation mais que l'autorité locale n'a pas répondu.

* Si vous faites appel **uniquement** sur la section I du plan EHCP (placement), un certificat de médiation n'est pas nécessaire pour déposer l'appel.

Dans le West Sussex, la médiation est assurée par « Global Mediation » (voir « contacts utiles » à la fin de la fiche d'information).

Les parents aidants qui souhaitent faire appel doivent contacter « Global Mediation », qui les aidera à décider s'ils souhaitent recourir à la médiation avant de faire appel. Si vous optez pour la médiation, une réunion sera organisée dans les 30 jours. Si vous décidez de ne pas y consentir, le certificat de médiation devrait être délivré dans un délai de 3 jours.



Nous conseillons toujours aux parents aidants d'envisager une médiation. Cela n'empêche pas le dépôt d'un recours, mais cela vous donne, ainsi qu'à l'autorité locale, l'occasion de réexaminer la situation et éventuellement de parvenir à un accord au niveau local. Continuez à dialoguer avec l'agent d'appel tout au long de cette procédure, car cela n'affecte en rien votre appel.

Délais pour interjeter appel

Vous disposez de **deux mois calendaires** à compter de la date de la lettre de l'autorité locale

donnant la décision, pour déposer votre appel auprès du Tribunal SEND, **ou d'un mois à compter du certificat de médiation** . La plus tardive des deux.

Le traitement des recours concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers peut parfois prendre de plusieurs mois à un an , selon les circonstances. Le Tribunal examine généralement en priorité les demandes de transfert de catégorie d'âge et les dossiers des enfants non scolarisés. Veuillez indiquer clairement dans votre formulaire d'appel si vous demandez une « audience prioritaire » et veuillez également le préciser dans l'objet du courriel lorsque vous soumettez votre formulaire.

Comment puis-je faire appel ?

Pour déposer un recours, vous devrez remplir un formulaire de recours. S'il s'agit d'une décision de refus d'évaluation, vous aurez besoin [du formulaire SEND 35a](#) . Pour tous les autres recours, vous devrez remplir le formulaire [SEND35](#). Veuillez noter : les cases des formulaires ne s'agrandissent que légèrement , il peut donc être plus facile de noter d'abord les raisons de votre recours sur un document Word ou une feuille de papier, puis de remplir votre formulaire lorsque vous serez prêt. Vous pouvez continuer sur une feuille supplémentaire si tout ne tient pas. Pour plus d'informations, veuillez consulter nos [guides Web sur les « Appels »](#) . Lorsque vous serez prêt à soumettre votre appel, assurez-vous d'avoir le certificat de médiation (le cas échéant) et tous les autres documents figurant sur la liste de contrôle au bas du formulaire d'appel. Vous pouvez envoyer tous les documents par courrier au Tribunal SEND, mais ils préfèrent que vous les envoyiez par courriel dans la mesure du possible : send@justice.gov.uk

Audiences sur papier

Les recours contre un « refus d'évaluation » sont généralement examinés sur la base des documents et des informations soumis, sans qu'une audience orale soit nécessaire, mais vous pouvez demander à assister à une audience orale si vous le préférez. Pour les autres types d'appels, vous devez normalement assister à l'audience, mais vous pouvez demander au tribunal de statuer uniquement sur pièces. Vous devrez cocher la case appropriée sur le formulaire d'appel et fournir une explication si cela vous est demandé.

CONTACTS UTILES

Médiation mondiale : 0800 064 4488
www.globalmediation.co.uk

Tribunal SEND : 01325 289350
envoyer@justice.gov.uk

Équipe d'évaluation des besoins éducatifs spéciaux (SEI)

Équipe de contact SUD : Courriel : SENAT.South@westsussex.gov.uk Tél. : 03302223120
Contactez l'équipe NORD : Courriel : SENAT.North@westsussex.gov.uk Tél. : 03302222722

Assistance téléphonique du Tribunal IPSEA : www.ipsea.org.uk/tribunal-helpline
(Rappel possible en ligne)

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur [les appels, la médiation, le règlement des différends et les plaintes](#), veuillez consulter notre [guide sur le site Web de SENDIAS](#) .

Déclaration de service

Le rôle du service SENDIAS est de garantir à tous les parents, enfants et jeunes l'accès à des informations, des conseils et un soutien impartiaux afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées concernant leur situation. Toute information communiquée au service est confidentielle, sauf autorisation expresse de la partager avec des personnes, services ou organismes susceptibles d'apporter leur aide dans les circonstances. Pour plus de détails, consultez nos [politiques et notre avis de confidentialité](#) sur notre site web.



Comment nous contacter : Tél. : 0330 222 8555 / **Courriel :** send.ias@westsussex.gov.uk
ou cyp.sendias@westsussex.gov.uk (jusqu'à 25 ans) / **Site web :** www.westsussexsendias.org

Pour consulter la fiche d'information en ligne et accéder à tous les liens :
<https://tinyurl.com/btwbxzep>

ou scannez le code QR :

Mise à jour août 2025

